

Note de service

Objet : Mesures fortes chaleurs

Cette note a pour objet de décrire les mesures à adopter en cas de forte chaleur.

Réf. : Note aux directeur·trices et chef·fes de service N°004 du 5/6/2023 Objet : Plan de gestion du travail par forte chaleur

Définition de fortes chaleurs et de canicule

- *Il y a forte chaleur lorsque la température extérieure est supérieure à 28°C.*
- *Il y a canicule lorsque les températures diurnes sont supérieures à 31°C et nocturnes supérieures à 21° durant trois jours consécutifs. L'état de canicule doit néanmoins être confirmé par la Direction Générale des Service (DGS).*

A. En cas de forte chaleur, des mesures d'adaptation du travail sont prises pour les agents travaillant dans des locaux non climatisés.

1. Tenues

le port de vêtements adaptés est encouragé, sous réserve des dispositions de la Note PQVT du 26/05/2023 :

- *[personnels techniques] : pour des raisons de sécurité et/ou d'hygiène, les agent-es doté-es par la collectivité d'un pantalon de travail visant à protéger leurs membres inférieurs ou à se rendre visibles sont tenu-es de le porter en toute circonstance durant leur activité professionnelle. Le port de vêtements plus courts de type pantacourt, bermuda, short ou jupe est interdit.*
- *[AAS et Caisses] : Les agent-es doté-es d'un uniforme de représentation destiné à cultiver une image de marque et assurer une uniformité sont également tenu-es de le porter sauf indication contraire de la direction à laquelle ces agent-es sont rattaché-es.*
- *[administratifs et culturels] : Enfin, les agent-es qui ne sont pas concernées par le port d'une tenue de travail professionnelle sont libres de porter les effets vestimentaires de leur choix sous réserve que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'image du service public, de la collectivité et de ses agent-es. En cas de déplacement ou de visite dans un environnement de travail à risque de type chantier, atelier ou cuisine, le port du pantalon doit être de rigueur.*
- *[tous] : Les shorts de bain et de sport sont uniquement réservés aux animateur·rices sportives et agent-es des piscines et plans d'eau de la direction des Sports et les bermudas aux agent-es du service ASVP. En l'occurrence, seul le port des vêtements fournis par la collectivité est accepté.*

2. Postes administratifs et techniques

- Les responsables hiérarchiques doivent prendre en compte les conditions climatiques et peuvent le cas échéant modifier les conditions de prise de service de leur équipe (cf. infra), en tenant compte des nécessités de service.
- Incitation à la prise de fonction matinale au début de la plage variable (7h) sous réserve des nécessités de service.
- Autorisation de quitter avant 16h30 (15h30 les mardi et jeudi) en dérogeant à l'obligation du respect des plages fixes avec accord de la hiérarchie sous réserve d'une présence suffisante dans le département pour accomplir les missions et sous réserve de réaliser le temps de travail dû à la collectivité pour le cycle. Suspension durant la période de fortes chaleurs de respecter le nombre minimum de vacation par cycle de 4 semaines.
- Télétravail : sous réserve des nécessités de service, les responsables hiérarchiques peuvent adapter les modalités de télétravail pour les agents dont les bureaux non climatisés sont particulièrement chauds
- Travail dans des locaux plus tempérés en fonction des disponibilités (bureaux d'agents en congé, en mission, salle de réunion...). Il est demandé aux encadrants de faciliter l'accueil temporaire des collègues concernés.

3. Agents d'accueil et de surveillance / agents de caisses

- Les agents sont autorisés à adapter leurs tenues (tout en respectant le code couleur) : pas de cravate, pas de veste, tissus légers. Toutefois, les tenues négligées ou trop allégées sont à éviter (tongs, shorts pour les hommes, T-shirts, etc.).
- Il est demandé aux responsables de jour de faire des rotations plus fréquentes des agents sur les postes les plus exposés
- L'utilisation de brumisateurs est autorisée
- L'utilisation des ventilateurs est autorisée
- Il est conseillé de se munir de bouteilles d'eau, à faire rafraichir dans les réfrigérateurs en place et de beaucoup boire
- Se passer un tissu éponge humide sur le visage, la nuque, le front et les plis du coude peut soulager la sensation de chaleur
- Si ponctuellement la situation devait être plus critique, le conservateur (d'astreinte lors du weekend) et le référent présent se concerteront avec la Direction sur d'éventuelles mesures plus restrictives qui seraient jugées utiles (fermetures de certaines zones).

B. En cas de canicule

En cas d'épisode caniculaire confirmé par communication de la DGS ou du service Prévention et qualité de vie au travail, des dispositions spécifiques venant s'ajouter aux dispositions par forte chaleur, relevant notamment du temps de travail, sur une période définie (date de début et date de fin), pourront être décidées pour tendre à alléger la pénibilité du travail. Par exemple :

- Avancement possible de la prise de service dès 6 heures pour tous les départements commençant habituellement à 7 heures ou plus tard. L'heure effectuée avant 7 heures n'est cependant pas considérée comme une heure de nuit car non imposée par la collectivité. C'est une possibilité offerte aux agent·es après accord de leur hiérarchie.
- Possibilité pour les télétravailleurs·euses, sur autorisation hiérarchique et sous réserve des nécessités de service en particulier d'accueil du public, de télétravailler sur toute la période de canicule.
- Parcours de visite : la Direction, en concertation avec les conservateurs et le DASV pourra décider d'éventuelles mesures plus restrictives qui seraient jugées utiles (fermetures de certaines zones, voire d'établissement).

En raison des caractéristiques architecturales de certains bâtiments, ces mesures pourront être appliquées si les températures ressenties intérieures s'avéraient trop importantes, sous réserve de concertation entre la hiérarchie et la Direction.

La Directrice

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Emilie GIRARD

Destinataires :
Tous établissements
Tous départements